

## ANNEXE 8.3 : ETUDE PAYSAGERE

- FEVRIER 2016 –  
Version incluant les compléments pour recevabilité – Avril 2017

Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de  
l'environnement :  
**2980**

Mandataire

EDPR France Holding



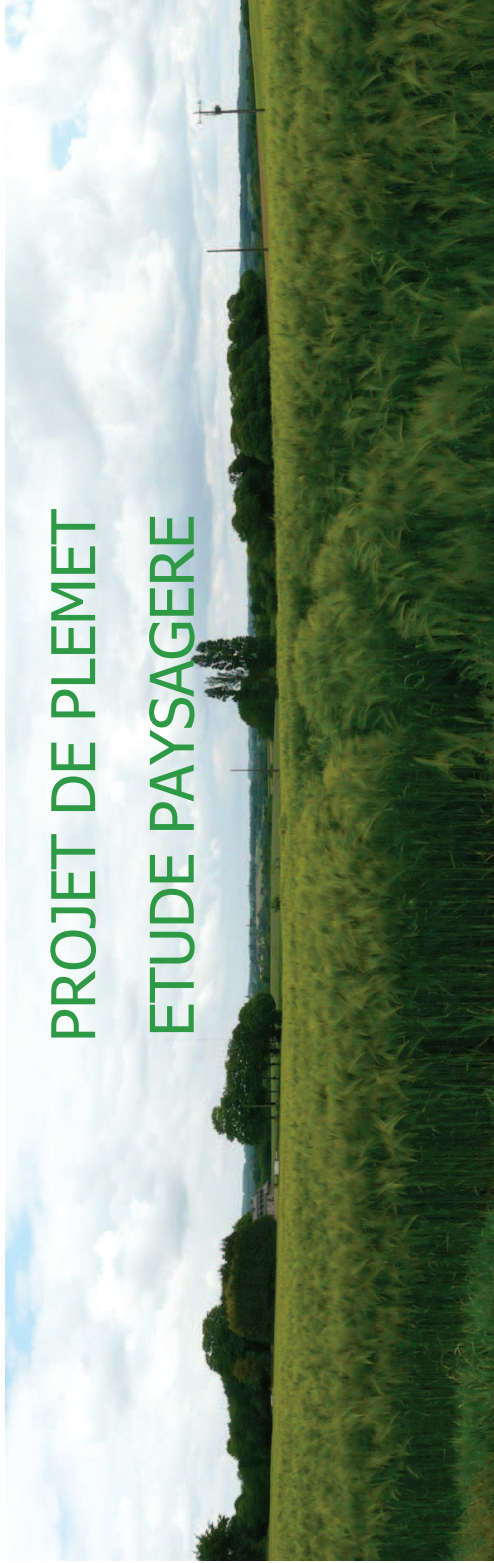
renewables

Contact

Marie CLARET  
EDPR France Holding  
Environnement France  
Avenue des Terroirs de France  
75012 PARIS  
Tél : 01.44.67.81.49



# PROJET DE PLEMET ETUDE PAYSAGERE



**ceresa**



Décembre 2015



**SOMMAIRE**

1. Présentation des aires d'étude ..... 3

2. Documents départementaux et régionaux ..... 6

2.1. Schéma éolien terrestre en Bretagne ..... 6

2.2. Guide départemental « Eoliennes en Côtes d'Armor » ..... 6

2.3. Schéma de développement éolien en Centre-Bretagne ..... 6

3. Etat initial du paysage ..... 8

3.1. Patrimoine et tourisme ..... 8

3.1.1. Le patrimoine bâti ..... 8

3.1.2. Le patrimoine naturel ..... 10

3.1.3. Le tourisme ..... 10

3.2. Les paysages de l'aire d'étude éloignée ..... 14

3.2.1. Relief et Hydrographie ..... 14

3.2.2. Végétation ..... 16

3.2.3. Les Unités Paysagères ..... 18

3.3. Le cadre paysager de l'aire d'étude rapprochée ..... 22

3.3.1. Caractéristiques paysagères ..... 22

3.3.2. Habitat ..... 24

3.3.3. Déplacement ..... 27

3.4. Synthèse du diagnostic paysager ..... 27

4. Perception potentielles du site éolien en projet ..... 30

4.1. Le patrimoine ..... 30

4.1.1. Le patrimoine bâti ..... 30

4.1.2. Le patrimoine naturel ..... 32

4.2. Le tourisme ..... 32

4.2.1. Les sites touristiques ..... 32

4.2.2. Itinéraires de découverte touristique des paysages ..... 33

4.3. Le paysage ..... 36

4.3.1. Les perceptions paysagères depuis les différentes unités paysagères ..... 36

4.3.2. Les perceptions paysagères depuis l'aire d'étude rapprochée ..... 39

4.4. Co-visibilité entre les parcs éoliens ..... 45

4.5. Justification paysagère du positionnement des éoliennes ..... 45

4.6. Conclusion des impacts du projet sur le patrimoine, le tourisme et le paysage ..... 85

4.7. Mesures ..... 86

## 1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

L'analyse de l'état initial a pour objet d'identifier les sensibilités environnementales du territoire concerné par le projet – projet de création de parc éolien en l'occurrence – et de permettre l'évaluation des impacts de ce dernier.

L'analyse de l'état initial paysager est menée à l'intérieur de deux périmètres :

- le **périmètre rapproché** : centré autour de la zone d'implantation (jusqu'à 1km), il fait l'objet d'une analyse fine au regard de l'habitat riverain. C'est également dans ce périmètre que sont examinés tous les thèmes relevant de l'emprise des éoliennes et de leurs installations connexes ;
- le **périmètre éloigné** : étant donnée la hauteur maximale des éoliennes du projet, il s'étendra jusqu'à 15 à 16km autour de la zone d'implantation. Ce périmètre est l'objet d'une analyse des lignes et éléments majeurs du grand paysage : ligne de crête, formations arborées, situation des villes et villages, etc. Le recensement des sites sensibles et l'analyse des effets du projet se font également à cette échelle.

Le **périmètre d'étude éloigné** a été défini sur la base du contexte paysager et s'appuie sur un ensemble d'éléments au-delà desquelles le projet ne sera plus, ou très peu, perceptible : ligne de crête, front boisé, etc. En outre, le périmètre d'étude éloigné est en accord avec la formule de l'Ademe :

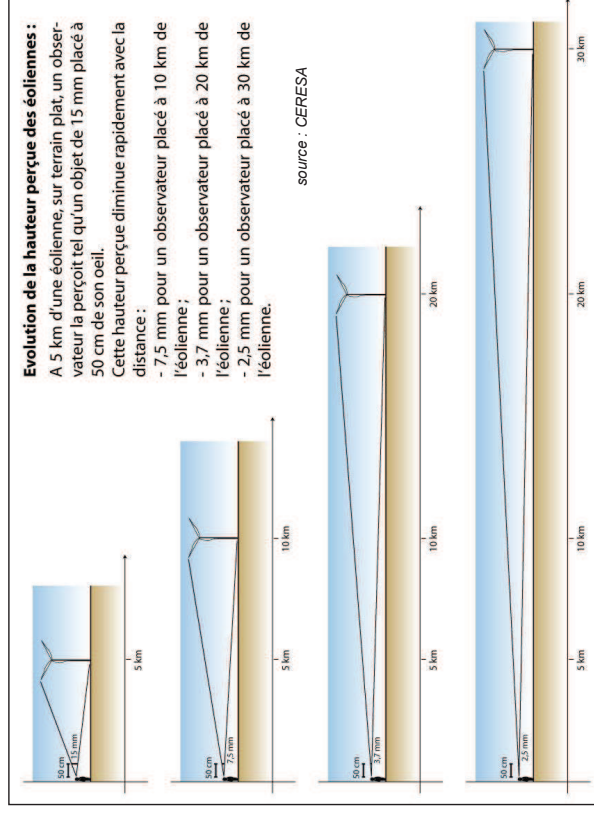
$$R = (100 + E) \times H$$

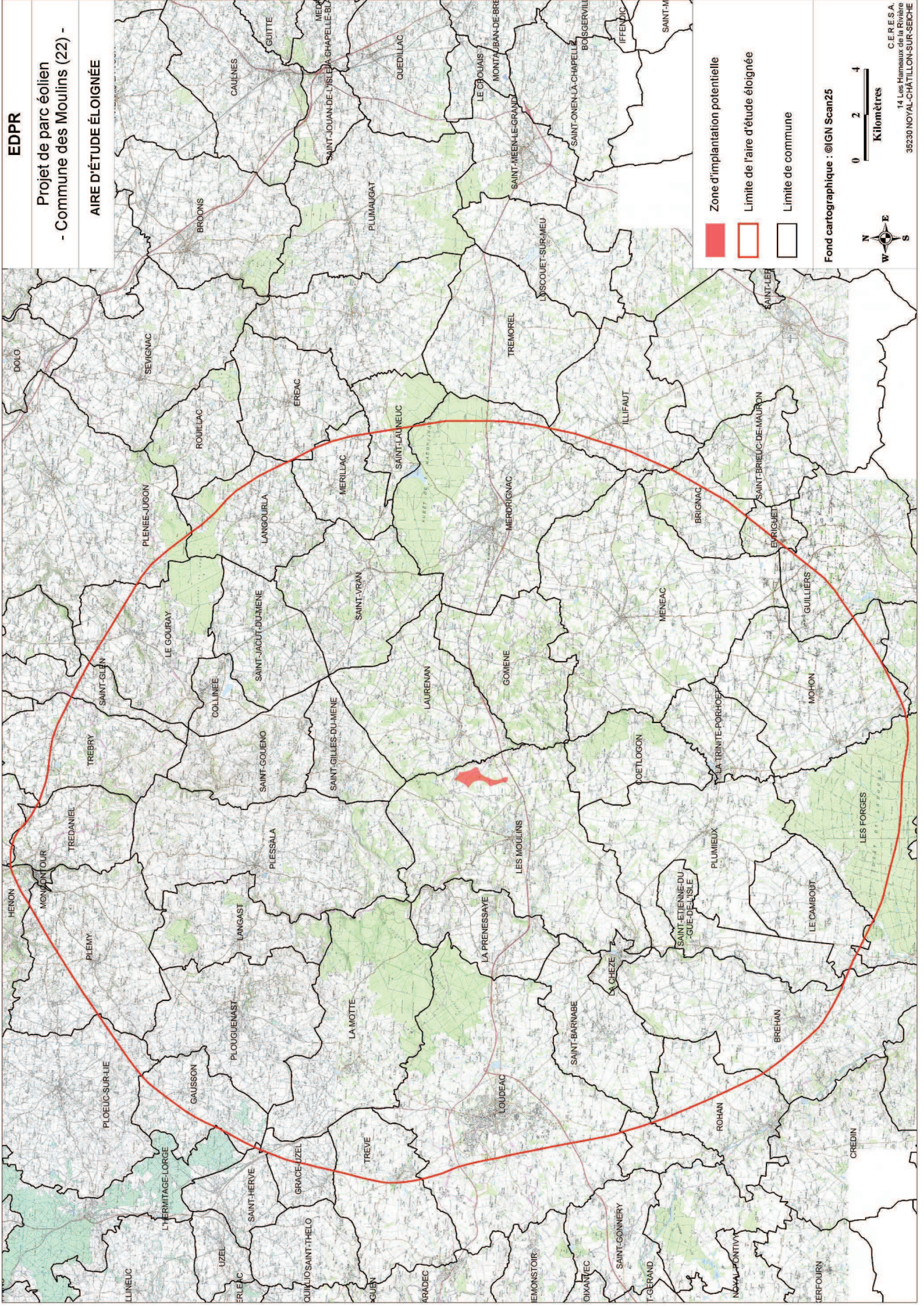
(avec : R=le rayon d'étude, exprimé en mètres ; E=nombre d'éoliennes du projet ; H=hauteur d'une éolienne en bout de pale)

Dans le cas présent, le parc éolien sera composé de 5 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres. C'est pourquoi le périmètre éloigné s'étend jusqu'à environ 16km, et suite à l'analyse paysagère, s'est adapté aux caractéristiques paysagères locales :

- au nord du périmètre : prise en compte du site inscrit, des nombreux monuments historiques et de la petite cité de caractère qu'est Moncontour ;
- au sud du périmètre : prise en compte du site inscrit du camp des Rouëts.

En termes de fonctionnement visuel, cette distance correspond à une hauteur perçue des éoliennes inférieure à 5mm, en théorie.









## 2. DOCUMENTS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

### 2.1. Schéma éolien terrestre en Bretagne (28-09-2012)<sup>1</sup>

Ce document en annexe du Schéma Régional Climat Air Energie a pour vocation d'harmoniser le développement territorial de l'éolien et de constituer un guide de recommandations.

En matière de paysage, deux chapitres se distinguent. Le premier présente les paysages bretons et insiste sur :

- la « vitrine » littorale de la région ;
- l'existence de territoires symboles ;
- des paysages composés par une mosaïque d'ambiances imbriquées.

Le second chapitre compile une série de recommandations :

- à l'échelle du grand paysage :
  - travailler à l'échelle des unités paysagères et prendre en compte les paysages vus, perçus et vécus (pour cela, éviter les projets en zone de transition entre unités paysagères définies dans les atlas départementaux et effectuer une analyse systématique des points de vue notable) ;
  - préserver le caractère des paysages concourant à l'identité régionale : le littoral et les « zones frontalières » (les Marches de Bretagne et le Sillon de Bretagne) ;
  - conjuguer projets éoliens et mise en scène des axes structurants et des zones d'activités ;
  - ménager des espaces et des temps de respiration (cartographier des coupures paysagères pour maintenir des horizons dégagés et optimiser l'espace disponible) ;
- à l'échelle locale :
  - réaliser une lecture attentive du paysage d'accueil pour concevoir un projet adapté au site ;
  - éviter les effets d'écrasement des paysages et la concurrence visuelle avec le patrimoine culturel ;
  - composer un nouveau paysage intégrant l'éolien (privilégier une architecture de parc à la géométrie simple et homogène) ;
  - assurer un dialogue harmonieux entre les sites éoliens.

<sup>1</sup> Les informations tirées du SRE de Bretagne sont présentées ici à titre indicatif puisque ce document a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 23 octobre 2015.

En application de l'article L.553-1 du code de l'environnement, l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation. L'annulation du SRE de Bretagne est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordées ou à venir.

Dans le cadre du présent projet, nous avons néanmoins tenu compte des zones favorables de cet ancien SRE.

### 2.2. Guide départemental « Eoliennes en Côtes d'Armor »

Ce document, mis à jour en 2005, insiste sur la prise en compte du paysage dans le choix de localisation et la conception des projets éoliens. Il impose notamment la réalisation d'une analyse paysagère en amont de la conception de manière à :

- identifier et caractériser les unités paysagères correspondant à des parties de territoire d'une certaine homogénéité (unité de relief, de fonctionnement visuel, même occupation des sols) et présentant des ambiances spécifiques,
- mettre en évidence, pour chaque unité, leur sensibilité paysagère propre au regard de l'implantation d'un projet éolien, appréciées à partir de l'échelle du paysage, de sa lisibilité ou de sa complexité, de son degré d'anthropisation et d'artificialisation, des tendances d'évolution ainsi que de la présence de singularités : zones urbaines, routes, points de vue privilégiés, fréquentation touristique,...

Ainsi, l'analyse paysagère doit comporter l'étude des composantes du paysage et de son fonctionnement visuel, celle des ambiances des différentes entités et de la fréquentation du site ainsi que l'inventaire des éléments ponctuels remarquables et le repérage des projets d'aménagement lorsqu'ils existent.

En outre, ce guide départemental définit des « secteurs incompatibles », où aucun parc ne peut être installé, et des « secteurs sensibles », où une étude fine est imposée en cas de projet. Ces secteurs ont été déterminés sur la base de données naturalistes et paysagères (site classé, site inscrit, espace remarquable et leurs abords). **La zone d'implantation du présent projet n'est concernée par aucun territoire sensible pour des raisons paysagères.**

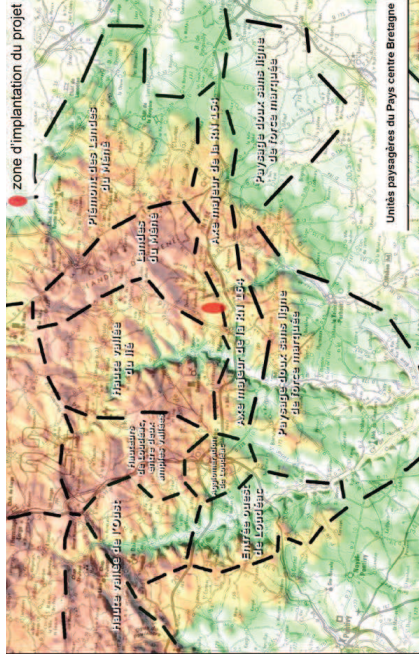
### 2.3. Schéma de développement éolien en Centre-Bretagne

Ce document, adopté par les élus du Pays du Centre-Bretagne le 30 novembre 2004 et finalisé en janvier 2005, comporte un volet paysage dont l'objectif est de « déterminer les unités paysagères du pays, leur sensibilité à l'implantation d'éoliennes et les lignes de force du paysage sur lesquelles appuyer des projets ».

<sup>2</sup> Les paragraphes en italique sont tirés des documents originaux dont traitent les chapitres.

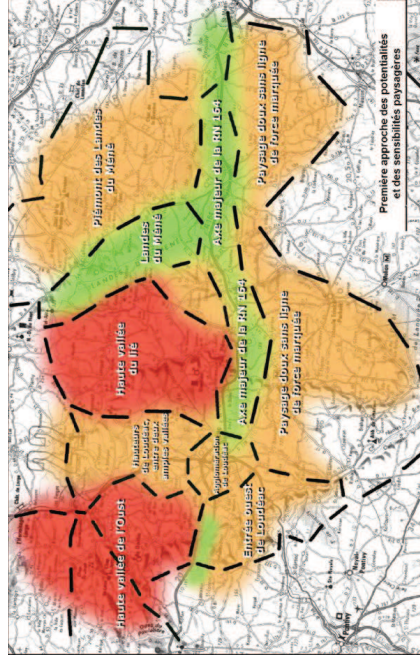
Sur la carte des unités paysagères qui est définie dans cette analyse, la zone d'implantation du projet prend place à la limite entre deux unités :

- au sud : *Axe majeur de la RN 164*,
- au nord : *Landes du Mené*.



Ci-dessus, carte des unités paysagères tirée du Schéma éolien du pays du Centre-Bretagne

Ces deux unités paysagères sont classées en tant que « *secteurs favorables* » dans la suite de l'étude, avec une sensibilité toutefois légèrement plus élevée sur le secteur où prend place la zone d'implantation du projet.



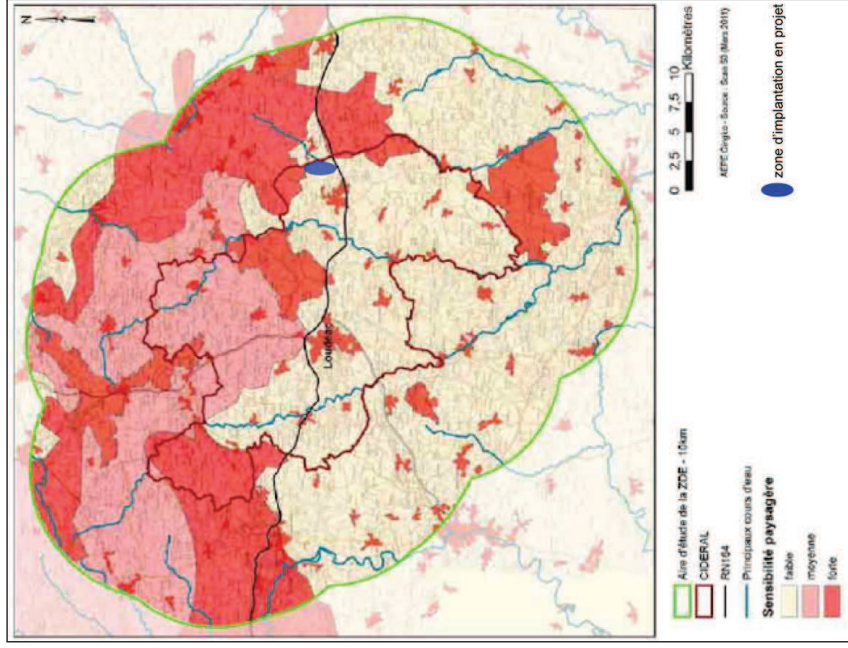
Ci-dessus, carte des sensibilités paysagères tirée du Schéma éolien du pays du Centre-Bretagne

**Note :**

Outre ces documents de cadrage, un dossier de proposition de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) a été produit en septembre 2011. Il n'a pas abouti compte-tenu de la publication de la loi Brottes du 15 avril 2013 qui a conduit à la suppression des ZDE.

Ce dossier porte sur le territoire de la Communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (CIDERAL) qui associait 21 communes en 2011, dont Les Moulins (anciennement La Ferrière et Plémet). Il comporte, entre autres, une analyse paysagère qui se conclut par une carte des zones de sensibilité paysagère à l'éolien.

Sur cette carte, la zone d'implantation en projet apparaît au sein d'une zone de faible sensibilité à l'éolien (voir ci-contre).



Ci-dessus, carte des sensibilités paysagères tirée du dossier de proposition de ZDE de la CIDERAL

### 3.ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE

#### 3.1. Patrimoine et tourisme

##### 3.1.1. Le patrimoine bâti

**Une ZPPAUP**, sur la commune de Moncontour, et **41 monuments historiques** sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. Aucun de ces édifices ne prend place au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les édifices protégés au titre des monuments historiques, triés en fonction de leur distance à la zone d'implantation potentielle, sont les suivants :

Numéro	Commune	Nom du MH	Protection	Distance
1	LES MOULINS (Plémet)	Croix de chemin du XVIIe	Inscription	1 km
2	LES MOULINS (Plémet)	Croix du XVIIIe	Inscription	1,7 km
3	LES MOULINS (Plémet)	Croix de chemin de La Pierre Longue	Inscription	2,6 km
4	LES MOULINS (Plémet)	Chapelle Saint-Lubin et calvaire	Inscription	3,3 km
5	LES MOULINS (La Ferrière)	Croix du XVe siècle	Inscription	5,3 km
6	LES MOULINS (La Ferrière)	Église Notre-Dame de La Ferrière	Inscription	5,4km
7	MENEAC	Manoir du Plessis-Rebours	Inscription	5,6km
8	LA CHEZE	Ruines du château de La Chêze	Inscription	9 km
9	PLUMIEUX	Croix	Classement	9,1 km
10	LA TRINITE-PORHOET	Croix de La Trinité-Porhoët	Inscription	9,2km
11	LA TRINITE-PORHOET	Eglise Trinité	Classement	9,2 km
12	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	Croix du nouveau cimetière	Inscription	10,5km
13	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	Église Saint-Étienne	Inscription	10,6km
14	COLLINEE	Maison à porte à fronton	Inscription	11,5km
15	LANGAST	Église Saint-Gal de Langast	Classement	11,6 km
16	LANGAST	Chapelle Saint-Jean de Langast	Classement	11,8 km
17	MERDRIGNAC	Manoir du Vieux Bourg	Inscription	11,8 km
18	SAINT-JACUT-DU-MENEE	Château du Parc	Inscription	12 km
19	PLOUGUENAST	Église du Vieux-Bourg	Inscription	12,3 km
20	MENEAC	Chapelle de la Riaye	Inscription	13,4 km
21	PLOUGUENAST	Manoir de la Touche-Brandineuf	Inscription	13,9 km
22	LANGOURLA	Chapelle Sainte-Eutrope	Classement	14,2 km
23	LE GOURAY	Château de la Motte-Basse	Inscription	14,8 km
24	PLENEE-JUGON	Abbaye Notre-Dame de Boquen	Classement	15,6 km
25	BREHAN	Croix Mal-Mise Eslan	Inscription	15,7 km

26	MOHON	Camp des Rouëts	Inscription	15,8 km
27	TREBRY	Château de la Touche à Trebry	Inscription	17,4 km
28	GAUSSON	Chapelle Saint-Nicolas de Gausson	Inscription	17,8 km
29	TREDANIEL	Église Saint-Pierre de Trédaniel	Inscription	18 km
30	PLEMY	Croix de la Belle Place	Inscription	18,1 km
31	MONCONTOUR	Ancien hôtel Veillet-Dufrêche	Inscription	18,2 km
32	PLEMY	Manoir de Vauderc	Inscription	18,4 km
33	MONCONTOUR	Ancien hôtel de Kerjégu	Inscription	18,5 km
34	MONCONTOUR	Presbytère de Moncontour	Inscription	18,5 km
35	MONCONTOUR	Maisons	Inscription	18,5 km
36	MONCONTOUR	Église Saint-Mathurin	Classement	18,5 km
37	MONCONTOUR	Hôtel de Clézieux	Inscription	18,5 km
38	MONCONTOUR	Maison à fronton	Inscription	18,5 km
39	MONCONTOUR	Tour Mognet	Inscription	18,5 km
40	MONCONTOUR	Porte du Faubourg Saint-Jean	Inscription	18,5 km
41	HENON	Domaine des Granges	Inscription	18,9 km

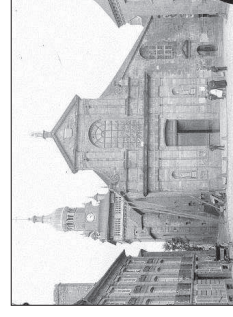
Aucun de ces édifices ne présente de sensibilité importante au projet éolien compte-tenu de leur situation, de leur environnement proche, de leur éloignement...



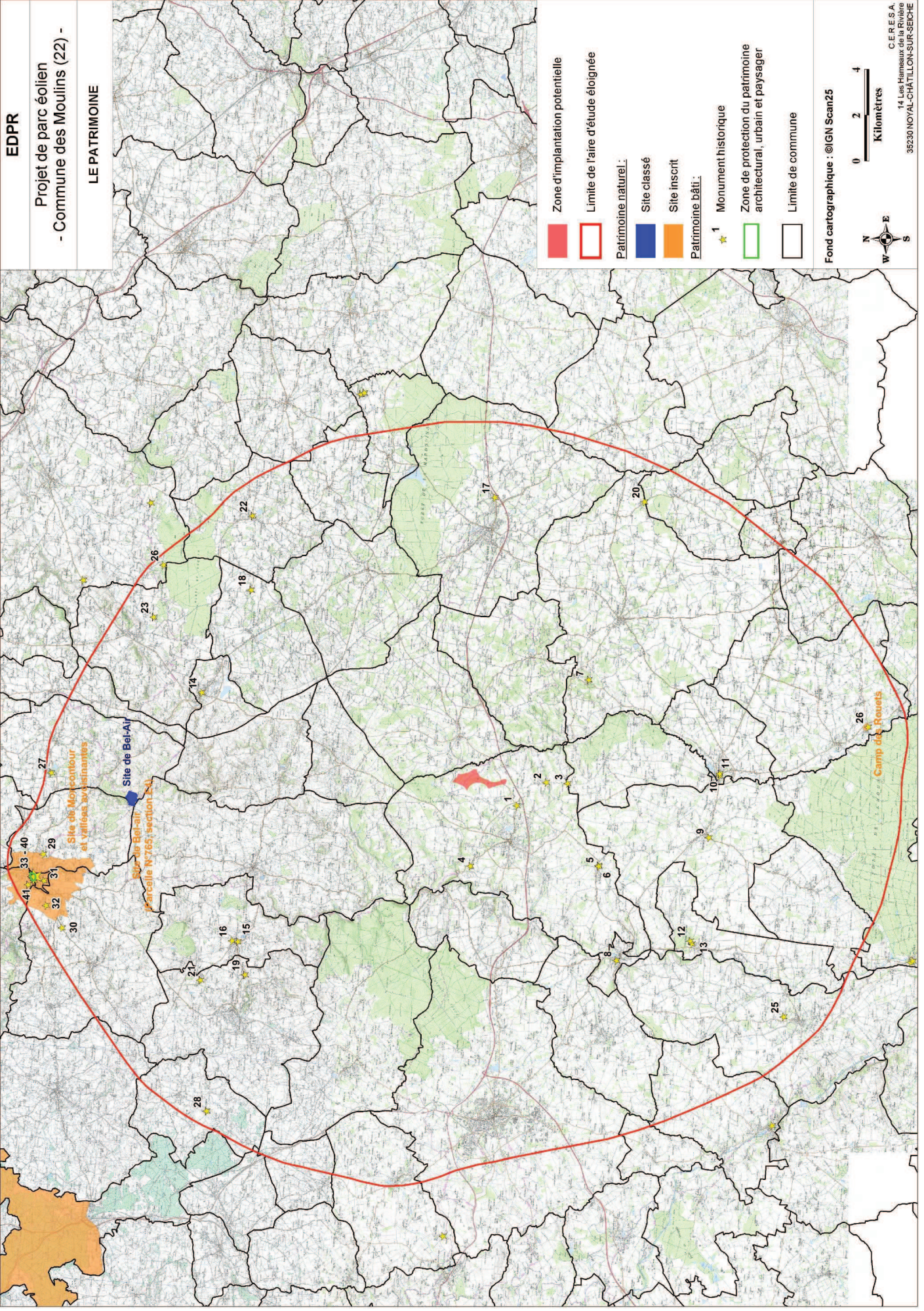
Eglise Saint-Gal de Langast, classée aux monuments historiques



Croix de chemin du 17<sup>ème</sup> siècle, aux Moulins, inscrite aux monuments historiques



Église Saint-Mathurin de Moncontour classée aux monuments historiques, ensemble ouest – source : Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN - base de mémoire Mérimée – photographie : Durand Eugène - consulté le 6 mai 2015



### 3.1.2. Le patrimoine naturel

En matière de protection des paysages, l'aire d'étude éloignée compte 2 sites inscrits et 1 site classé, relatifs aux articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement (ancienne loi du 2 mai 1930), qui concernent la protection des sites et monuments naturels aux caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et/ou pittoresque remarquables :

Nom du site	Protection	Date protection	Surface de	Distance
Camp des Rouets	Inscription	22/07/1975	6,49ha	15,6 km
Site de Bel Air	Inscription/Classement	09 03/02/1960	0,4 23,17ha	13,6 km et
Site de Moncontour et vallées avoisinantes	Inscription	15/11/1966	700,9ha	15, 9 km



Le site de Moncontour et ses vallées avoisinantes – source : Les-plus-beaux-villages-de-France.org, consulté le 6 mai 2015

#### Analyse spécifique du site de Bel Air :

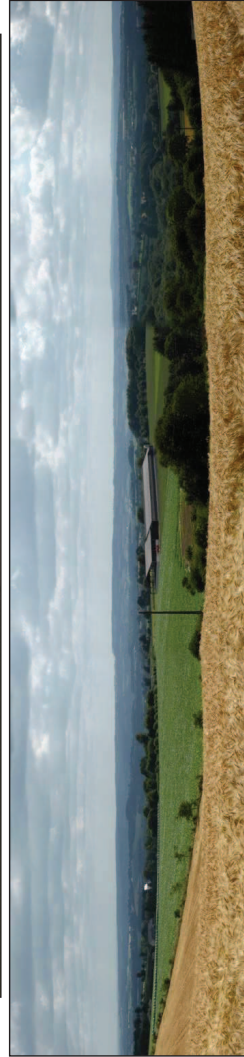


Le site de Bel Air a fait l'objet d'une réhabilitation de 2002 à 2004 avec, en particulier, la restauration de huit allées bordées de hêtres rayonnant autour de la chapelle.

A gauche : Chapelle Notre-Dame du Mont Carmel, qui domine le site de Bel Air.

A droite : Vue aérienne du site aménagé de Bel Air.

Ci-dessous : cône de vue au niveau de l'allée sud partant de la chapelle ; la vue est bouchée par la végétation et partiellement dénaturée par les pylônes.



Depuis le GR de Pays menant à la Chapelle ND du Mont Carmel, un large panorama s'ouvre vers le sud. Par temps clair, de nombreux parcs éoliens s'aperçoivent au loin. L'éloignement les rend très peu perceptibles lorsque l'atmosphère n'est pas parfaitement claire (comme sur cette photo, prise le 10 juillet 2014)



Le camp des Rouets – vue aérienne du site - source : istorhabreiz.fr, consulté le 6 mai 2015

### 3.1.3. Le tourisme

Le territoire de l'aire d'étude éloignée est concerné par quatre pays touristiques<sup>3</sup>, mais la majorité des communes de l'aire d'étude éloignée sont rattachées au pays touristique du Centre-Bretagne, dont Les Moulins, Laurenan et leurs voisines.

A l'échelle du département, l'aire d'étude éloignée ne concentre que peu de sites mis en valeur dans les ouvrages touristiques. On citera toutefois<sup>4</sup> :

- la petite cité de caractère de Moncontour,
- le Mené, avec notamment le point culminant de Bel Air (communes de Trébry et Trédaniel), le château de la Touche-Trébry (commune de Trébry), l'abbaye de Boquen (commune du Gouray), etc.
- la forêt de Loudéac,
- la vallée du Lié.

<sup>3</sup> Pays du Centre-Bretagne, Pays de Saint-Brieuc, Pays de Ploërmel et Pays de Pontivy

<sup>4</sup> Source : « Côtes d'Armor », édition Gallimard, 2008.



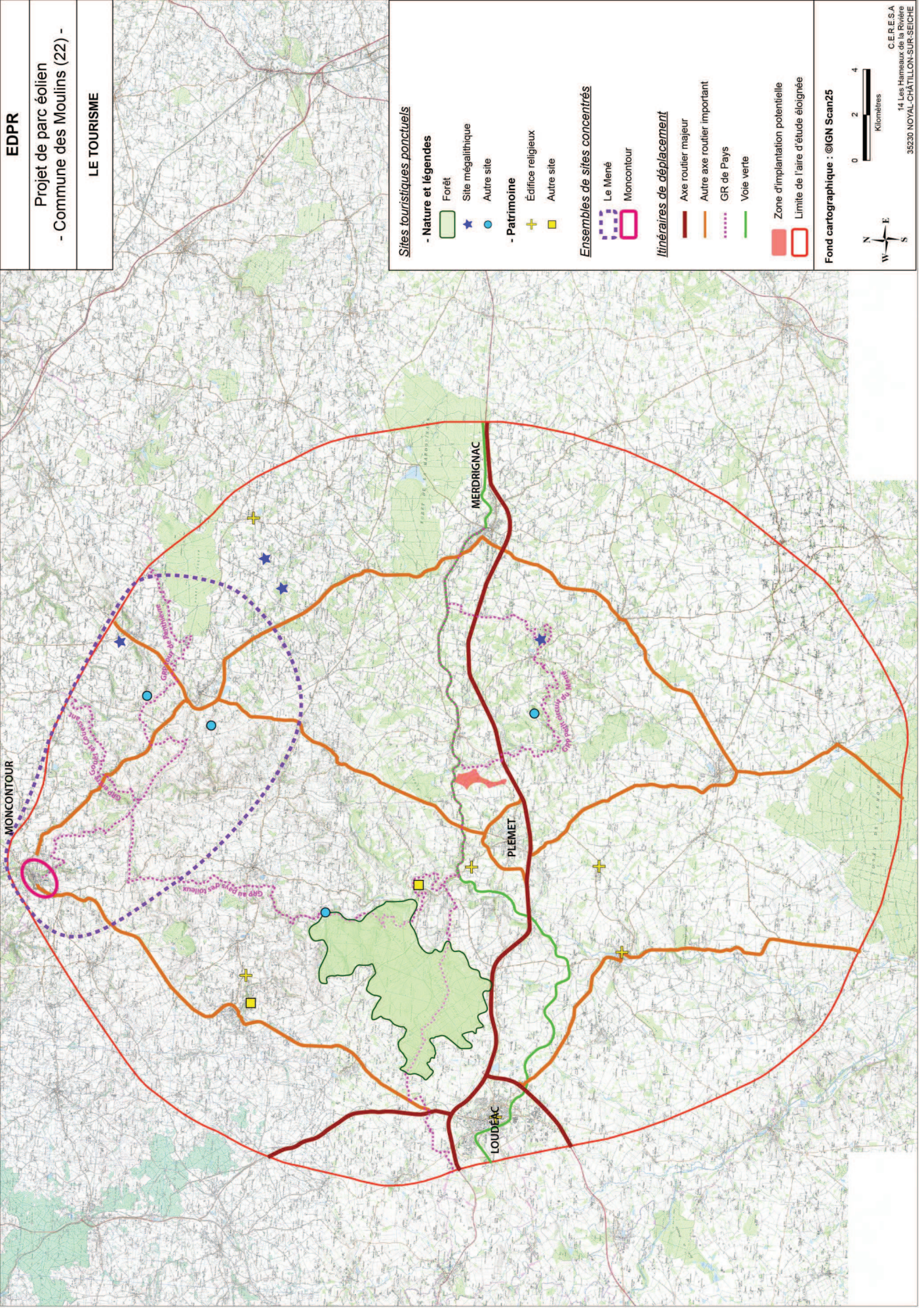
*Pommiers fleuris et chaumière, Moncontour - source : Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN - base de mémoire Mérimée – photographie : Le Boyer Noël – consulté le 6 mai 2015*

A l'échelle du Pays du Centre-Bretagne, le tourisme concerne des visiteurs plutôt locaux. Les différents sites mis en avant sont, sur l'aire d'étude éloignée :

- sites naturels et légendaires - La forêt de Loudéac, dont il est précisé qu'elle rejoignait autrefois celle de Brocéliande, est mise en avant, ainsi qu'un ensemble de sites ponctuels abritant des légendes: des sites mégalithiques (dont le menhir de la Pallionaye à Gomené, celui de Perfaux à Saint-Vran, etc.), le chaos granitique du Mont Croquelien (commune du Gouray), la source de la Rance (commune de Collinée), les 3 croix du Tertre Feuillet (commune de Gomené). En outre, le site de la Roche au Cerf, dans la vallée du Lié, est cité pour son patrimoine bâti et naturel ;
- sites culturels – De nombreux édifices religieux d'intérêt (dont la plupart est protégée au titre des monuments historiques) sont cités, ainsi que le Moulin de Guette-Es-Lièvre (commune de Plouguenast) et l'ancien site sidérurgique du Vaublanc (commune des Moulins). Un musée est également mentionné, le musée régional des métiers de la Chèze ;
- la Route des Energies du Mené – cet itinéraire hors du commun met en valeur les multiples sources d'énergie renouvelable que le Pays du Mené a mis en place (réseau de chaleur bois, huilerie de coïza, unité de méthanisation, éoliennes, etc.).

Plusieurs itinéraires, de différentes natures, permettent de découvrir le territoire de l'aire d'étude :

- **axes de circulation majeurs** : deux routes d'échelle régionale sont recensées dans l'aire d'étude éloignée :
  - la RN 164, axe desservant la région entre Montauban-de-Bretagne et Châteaulin, qui traverse d'est en ouest l'aire d'étude éloignée ;
  - la RD 700, axe Pontivy–Loudéac–Saint-Brieuc, qui traverse une petite partie ouest de l'aire d'étude éloignée ;



- **autres axes de circulation importants** : plusieurs routes départementales assurent la desserte des principales communes de cette partie du département :

- la RD 768, axe Loudéac-Moncontour ;
- la RD 792, axe Les Moulins-Collinée-Plénée-Jugon, qui assure avec la RD 1 le contournement de Plémet (commune des Moulins) ;
- la RD 6, axe Merdrignac-Moncontour ;
- la RD 778, axe Loudéac-Josselin ;
- la RD 1, axe Les Moulins-La Trinité-  
Porhoët en direction de Plœrmel ;
- etc.



Depuis la RD 792 entre Collinée et St-Gilles-du-Mené, des vues s'ouvrent vers le sud

Depuis ces axes, la perception des paysages traversés est assez inégale. Certains tronçons traversent des lignes de crête pouvant offrir de larges panoramas (par exemple, la RD 792 au nord de St-Gilles-du-Mené) tandis que d'autres sont isolés en point bas de vallées (par exemple, la RD 778 au sud de la Chêze). Néanmoins, quelle que soit la situation topographique, les perceptions depuis les routes sont très régulièrement limitées par les haies et les boisements les bordant.

La RN 164, sur sa traversée de l'aire d'étude éloignée, est très souvent encadrée par :

- des haies,
- des bois,
- des talus de déblais,
- du bâti.

Ainsi, les perceptions latérales sont généralement courtes, à l'exception de quelques fenêtres visuelles ponctuelles.



- Éléments limitant les vues : Haie arborée / boisement Haie arbustive

Zone d'activité

Talus de déblais



### 3.2. Les paysages de l'aire d'étude éloignée

#### 3.2.1. Relief et Hydrographie

Deux grands ensembles topographiques se distinguent, l'un situé en partie nord et l'autre en partie sud de l'aire d'étude éloignée.

En partie nord, le relief est dominé par une ligne de crête principale, orientée du nord-ouest au sud-est. Son point le plus haut (339m) se situe sur la commune de Trébry, au lieu-dit Bel Air, qui est aussi le point culminant des Côtes d'Armor.

Trois autres lignes de crête, toutefois moins marquées et orientées de manière plus variée, participent à modeler la partie nord de l'aire d'étude. L'une d'entre elles traverse la commune de Saint-Gilles-du-Mené, au nord de la zone d'implantation du projet, et culmine à 253m.

Ces quatre lignes de crête isolent des secteurs moins vallonnés, notamment :

- le bassin de la vallée du Lié, sur les communes de Plessala, Langast et Plouguenast ;
- les collines à l'est du Mené, sur les communes de Mérillac, Langourla et leurs voisines.

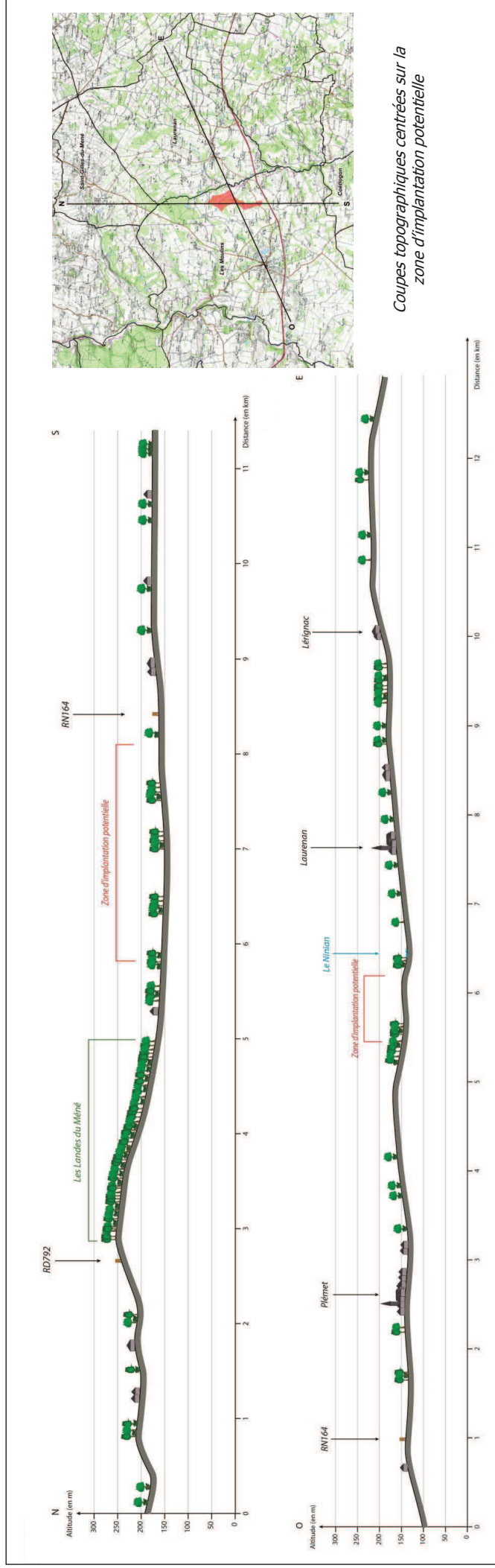
Dans ces secteurs, l'altitude varie globalement de 120 à 180m.

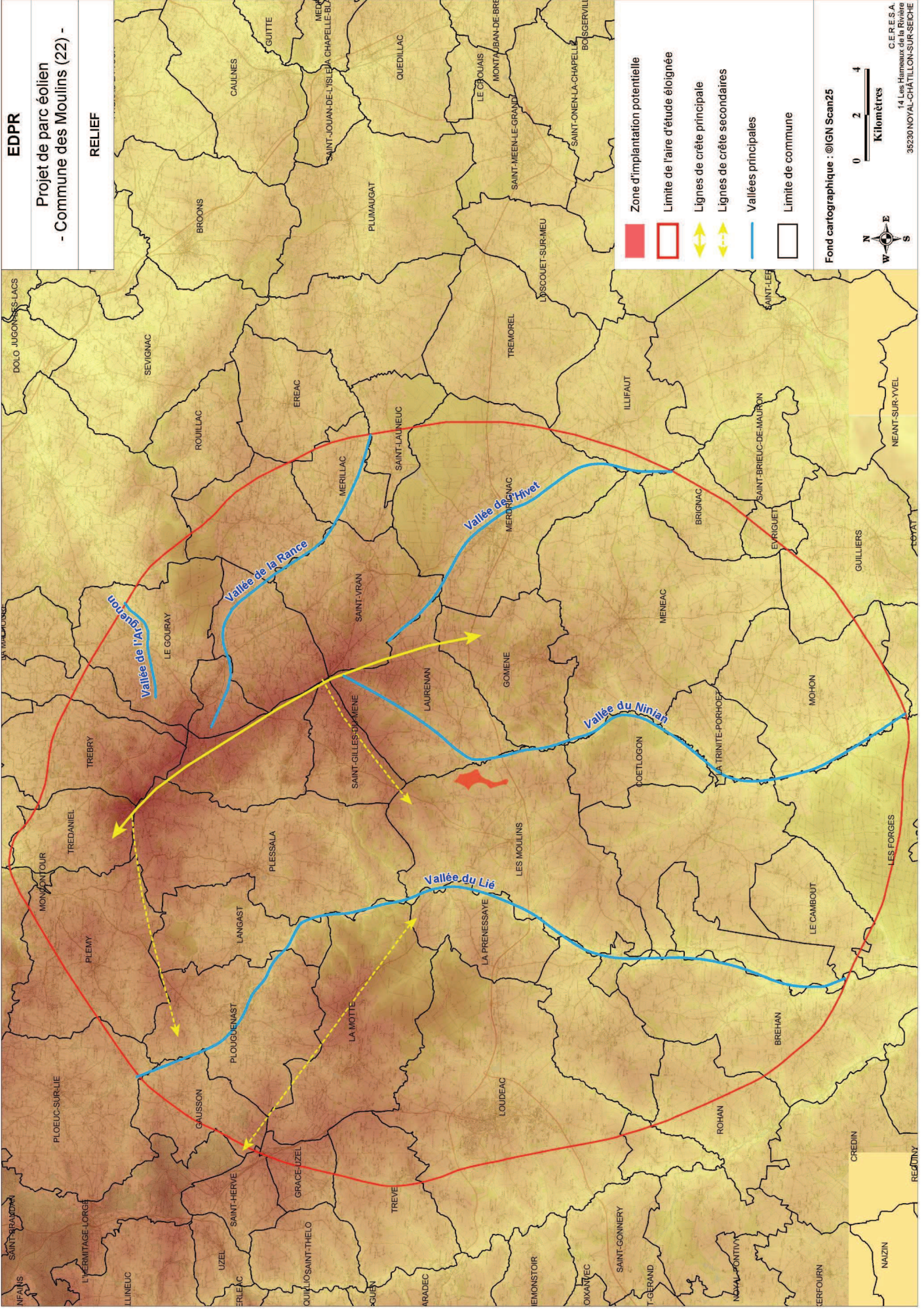
En partie sud de l'aire d'étude éloignée, la topographie est bien moins chahutée. Des ondulations de relief se démarquent également mais avec des différences d'altitude bien plus modérées, autour de 50 à 70m de dénivelé.

La zone d'implantation en projet prend place dans l'espace de transition entre ces deux grands ensembles. La topographie y est plutôt collinaire, caractérisée par une altitude qui reste relativement élevée (entre 100 et 200m) mais aucune ligne de crête majeure.

En matière d'hydrographie, trois vallées principales se démarquent :

- la vallée du Lié, qui est la principale. Elle traverse la partie ouest de l'aire d'étude éloignée du nord au sud et constitue notamment la limite entre les communes de La Preneessaye et Les Moulins. Cette vallée est plutôt étroite, avec des versants parfois pentus (jusqu'à 22% sur la commune des Moulins par exemple) ;
- la vallée du Ninian, qui prend sa source au nord de Laurenan et coule ensuite en direction du sud. Ses versants sont plus doux que la vallée précédente mais peuvent toutefois présenter des dénivelés assez importants (entre 120 et 190m sur la commune de Gomené par exemple, avec une pente d'environ 10%) ;
- la vallée de l'Hivet, qui prend sa source entre Saint-Vran et Laurenan puis se déploie vers le sud-est. Ses versants sont doux, caractérisés par des pentes atteignant rarement 10%.





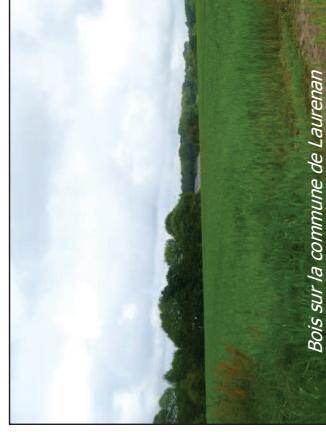
### 3.2.2. Végétation

Les arbres sont présents sous quatre formes au sein de l'aire d'étude éloignée :

- les grands massifs forestiers : quatre forêts dont la surface est supérieure à 1000 ha sont présentes sur l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de la forêt de Lanouée (3800ha), de la forêt domaniale de Loudéac (2500ha), de la forêt de la Hardouinais (2000ha) et de celle de Boquen (1000ha).
- les bois : un grand nombre de bois, dont la surface se mesure en dizaine voire centaine d'hectares, parsèment l'aire d'étude éloignée. En fonction de leur situation topographique, ils ne prennent pas la même forme. Ils sont très allongés sur les coteaux des vallées encaissées et, au contraire, beaucoup plus regroupés, avec des limites très rectilignes, sur les plateaux. Leur densité est particulièrement importante en partie centrale et est de l'aire d'étude éloignée.
- les bosquets et les parcelles plantées : de moindre envergure (moins de 10ha), ces petites formations arborées sont relativement nombreuses sur les plateaux, de manière isolée ou en complément des bois.
- les haies : des haies complètent les formations arborées plus compactes. Leur forme varie sur le territoire en fonction de leur rôle et de leur entretien. On observe ainsi de longues ripisylvies autour des cours d'eau (notamment le long du Ninian sur sa partie aval), des haies à double-strate en limite de certaines parcelles, de simples tronçons de haies (par exemple, lorsque des remembrements sont intervenus), des alignements d'arbres lorsque la strate arbustive a disparu...



*En arrière-plan, forêt de Loudéac*



*Bois sur la commune de Laurenan*



*Bosquet sur la commune de Mohon*



*Haies sur la commune de Plouguenast*

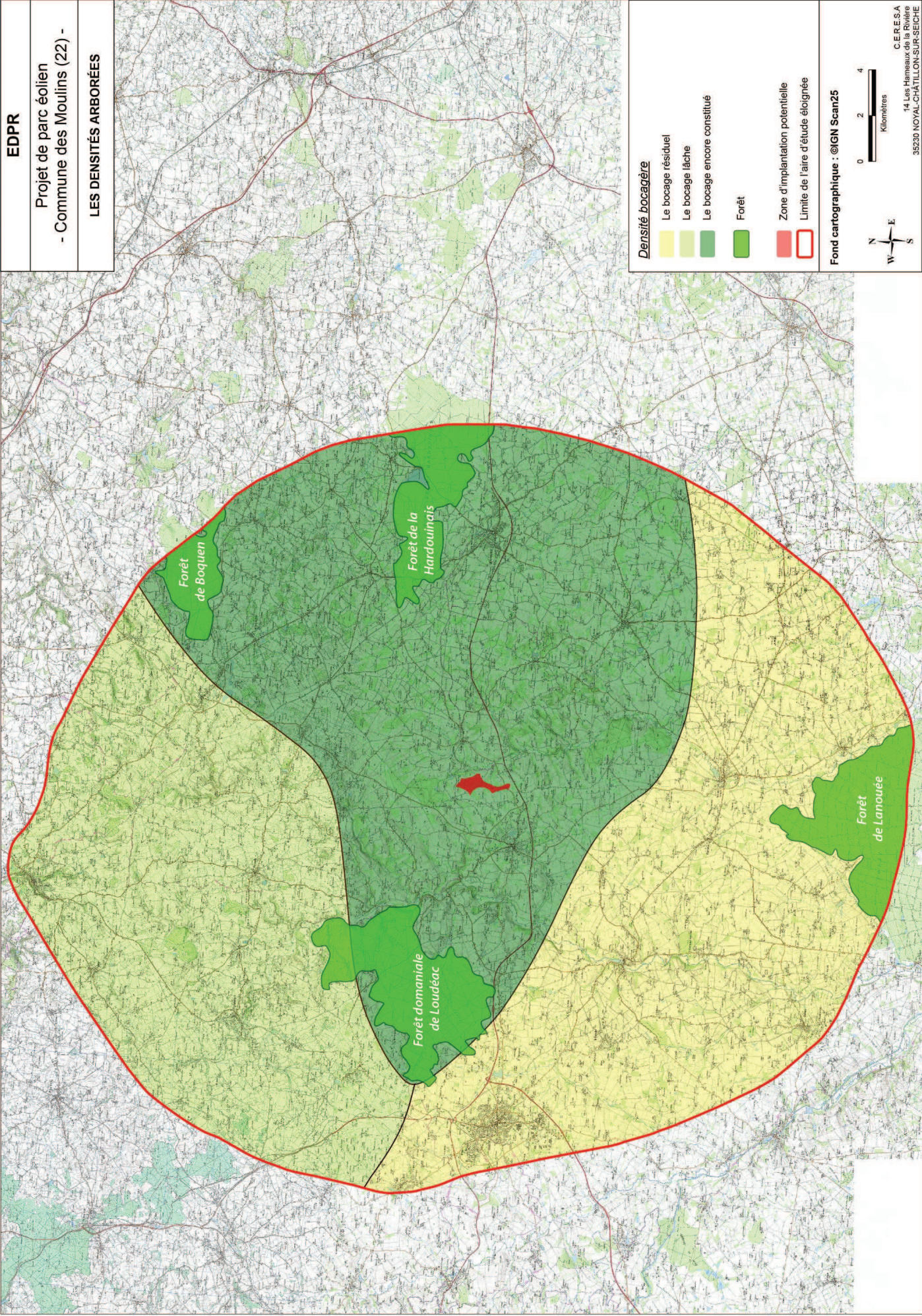
Ces quatre formes sont globalement présentes sur l'intégralité du territoire de l'aire d'étude éloignée mais avec des densités variables d'un secteur à un autre. Trois types de répartition des formes arborées se distinguent :

- le bocage encore constitué : les haies et les bosquets dessinent les contours de nombreuses parcelles ;
- le bocage lâche : les bosquets et les haies sont souvent reliés entre eux mais avec de grandes mailles ;
- le bocage résiduel : des bosquets et des haies parsèment l'espace agricole mais ne constituent pas un véritable réseau.



*De gauche à droite : bocage encore constitué à Laurenan, bocage lâche à St-Gouéno et bocage résiduel à Plumieux*

**EDPR**  
Projet de parc éolien  
- Commune des Moulins (22) -  
**LES DENSITÉS ARBORÉES**



### 3.2.3. Les Unités Paysagères

L'analyse des composantes physiques, biologiques et anthropiques d'un territoire (relief, hydrographie, infrastructures, etc.), ainsi que de ses composantes sensibles (ambiances, perceptions, etc.) met en évidence des ensembles territoriaux homogènes, les unités paysagères. L'étude de ces unités de paysage permet de comprendre l'environnement dans lequel seront observées les éoliennes.

Pour déterminer ces unités, nous nous sommes appuyés sur le schéma régional des paysages de Bretagne<sup>5</sup>.

#### 3.2.3.1. Les collines de Béchérel

Il s'agit de l'extrémité ouest d'une unité paysagère qui s'étire entre les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Elle est isolée du massif du Mené par une ligne de crête imposante qui s'étire entre les communes de Merdrignac et de Trédaniel.

Dans cette unité, la topographie se caractérise par l'émergence de collines plus ou moins marquées, avec une altitude évoluant de 100 mètres en basse vallée de l'Arguenon jusqu'à 232 mètres en point haut à l'ouest du bourg de Saint-Vran. Ce relief crée la base d'un paysage assez dynamique, où les perceptions sont facilement limitées par les crêtes. Les points de repère sont ainsi assez peu nombreux et changent au gré de la topographie.

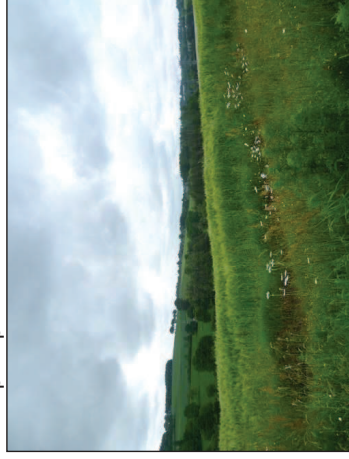
Deux massifs forestiers importants occupent une partie de l'unité : la forêt de Boquen, au nord, et la forêt de la Hardouinais, principalement sur la commune de Merdrignac, au sud. Entre les deux, une alternance de bosquets, de grandes cultures et de prairies participe, avec le relief, au caractère dynamique du paysage.

Globalement, les perceptions sont plutôt courtes à semi-éloignées dans cette unité paysagère. Depuis un même point de vue, des fenêtres visuelles éloignées (surtout si l'on se trouve sur un point haut) peuvent se juxtaposer à de courtes fenêtres visuelles, en fonction de la position des haies et des bosquets, plutôt nombreux. Quelques longues perceptions se démarquent depuis les points hauts, avec des vues qui s'arrêtent au niveau de la ligne de crête qui constitue la limite avec le massif du Mené.

Cette unité paysagère ne comporte actuellement pas d'éolienne, mais deux parcs prennent place sur la ligne de crête en limite d'unité, et sont donc ponctuellement perceptibles.



Lorsque le relief s'adoucit, les haies et les bosquets font évoluer la profondeur de perception



Les variations de relief et d'occupation du sol modifient rapidement les repères dans cette unité

#### 3.2.3.2. Le bassin de Pontivy Loudéac

La moitié sud de l'aire d'étude éloignée se démarque du reste du territoire par une topographie moins chahutée, dessinant plutôt des ondes que de véritables collines, et une occupation du sol dominée par les cultures céréalières.

En matière de relief, les variations d'altitude sont moins importantes que dans la partie nord de l'aire d'étude éloignée. Les vallées/vallons se situent, aux niveaux les plus bas, à des altitudes avoisinant les 60 à 80 mètres, tandis que les lignes de crête peuvent atteindre 180 mètres pour les plus importantes, 130 à 150 mètres pour la majorité.

Ces faibles contraintes topographiques ont participé au développement des grandes cultures, qui dominent ces paysages. Les formations arborées ne sont néanmoins pas absentes de cette unité paysagère, avec des haies et des bosquets relativement nombreux, même si leur densité n'est pas celle d'un paysage de bocage, ainsi qu'un grand massif forestier (forêt de Lanouée, sur la commune des Forges).

Avec un tel paysage ouvert, les perceptions sont généralement semi-éloignées à éloignées et de nombreux panoramas s'ouvrent au visiteur. Les éléments limitant les vues sont les formations arborées, assez nombreuses, et les lignes de crête. Plusieurs bourgs prennent place sur ces hauteurs et créent des points de repère dans le paysage, comme celui de Ménéac.

Les points de repères les plus marquants ne sont toutefois pas les bourgs mais plutôt les nombreux parcs éoliens qui parsèment cette unité paysagère. Il est possible d'en apercevoir depuis une grande partie de l'unité, avec des distances d'éloignement qui varient. Une certaine homogénéité s'observe entre ces parcs, liée au nombre d'éoliennes par parc (4 à 8) mais aussi à l'orientation des lignes d'implantation.

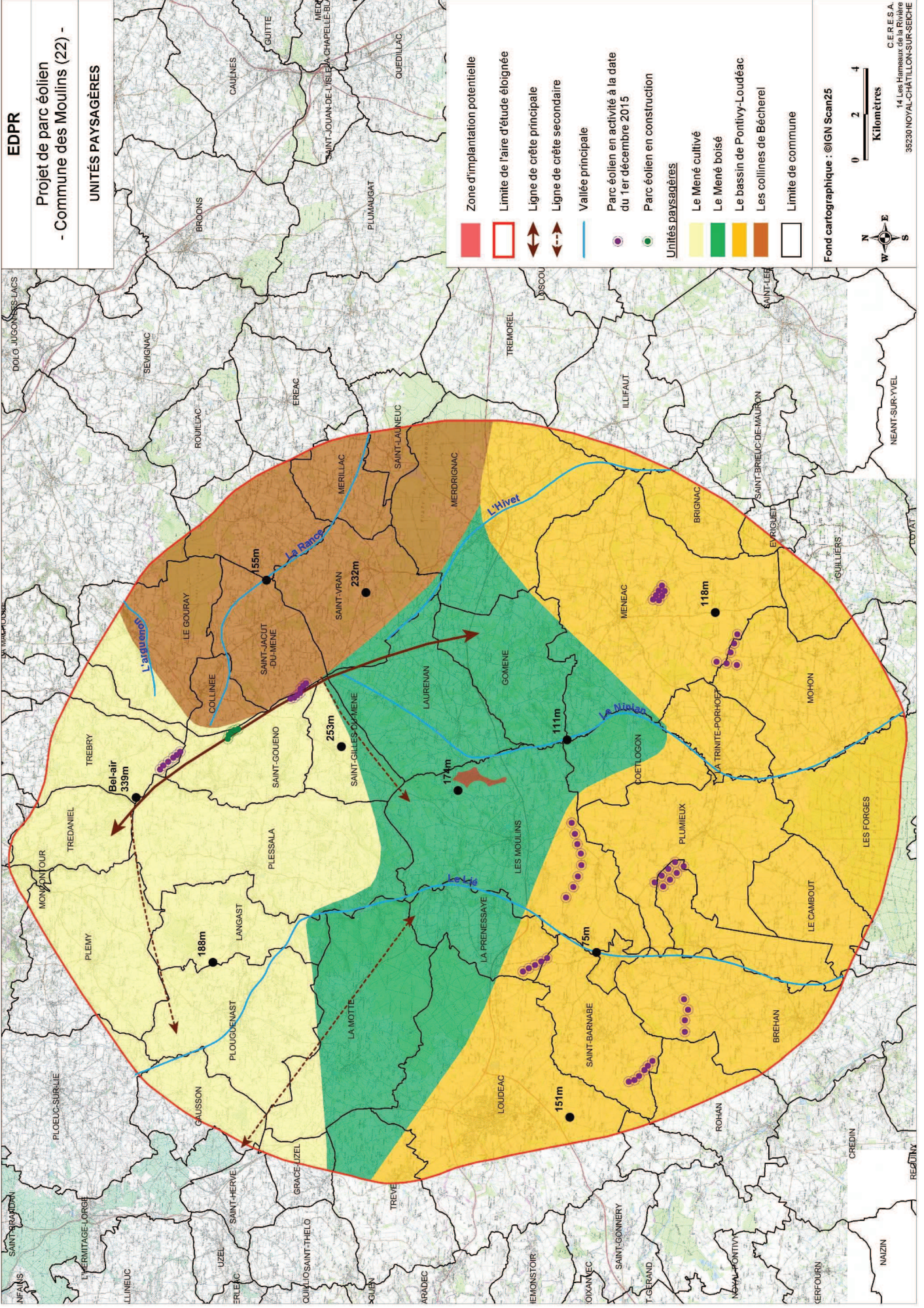


Les ondulations du relief restent modérées, y compris au niveau des vallées principales comme ici, en surplomb de la vallée du Nihian que l'on devine au second plan



Même s'ils sont au second plan, les fronts boisés peuvent limiter les vues éloignées comme ici, où ils dissimulent la base des éoliennes de Ménéac toutes proches

<sup>5</sup> « Les paysages de Bretagne », édition du Conseil régional de Bretagne, 2013



### 3.2.3.3. Le Mené cultivé

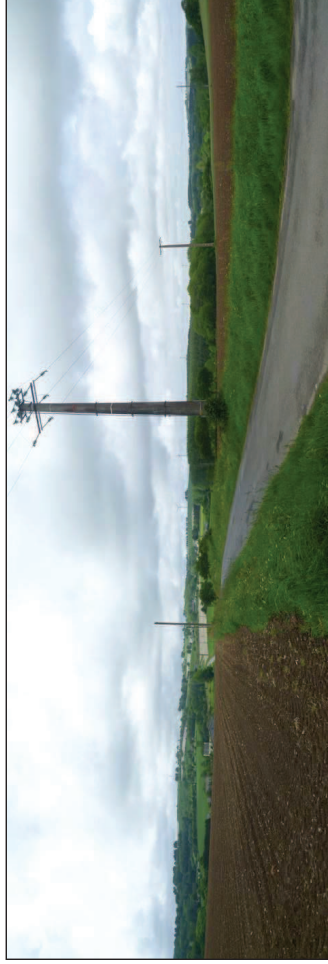
Cette unité paysagère occupe la partie nord de l'aire d'étude éloignée.

La topographie y est particulièrement marquée. Elle se caractérise par des lignes de crête majeures et une variation d'altitude importante, entre 120-130 mètres en fond de vallée et jusqu'à 339 mètres au point culminant de Bel Air.

Outre ce relief marquant, le paysage est caractérisé par le contraste entre des lignes de crêtes cultivées (céréales, maïs) et des vallées plus boisées ou prairiales. Un maillage lâche de haies et de bosquets persiste mais de grandes trouées s'observent régulièrement, en particulier sur les crêtes. Quelques petits secteurs « bocagers » persistent ponctuellement, notamment autour de Plessala où la topographie s'adoucit légèrement.

Globalement, les perceptions sont longues depuis les crêtes ouvertes, de nombreux panoramas sont possibles. Le paysage apparaît plutôt semi-fermé au niveau des vallées.

Actuellement, deux parcs éoliens sont en activité dans cette unité paysagère, au niveau de la principale ligne de crête que tous les deux soulignent.



Un relief vallonné caractérise cette unité paysagère. Il est ici souligné par le parc éolien de Trébry qui souligne la ligne de crête en arrière-plan

### 3.2.3.4. Le Mené boisé

Il s'agit d'un espace de transition entre la topographie très vallonnée du « Mené cultivé » et celle beaucoup plus douce du « bassin de Pontivy-Loudéac ». Le relief y est plutôt collinaire, avec des lignes de crête secondaires moyennement élevées, séparées entre elles par de nombreux vallons. L'altitude oscille entre 280 mètres environ, au niveau des points hauts en limite d'unité, et 80 mètres dans la vallée du Lié. Au centre de l'unité, l'altitude moyenne tourne autour de 100 à 200 mètres.

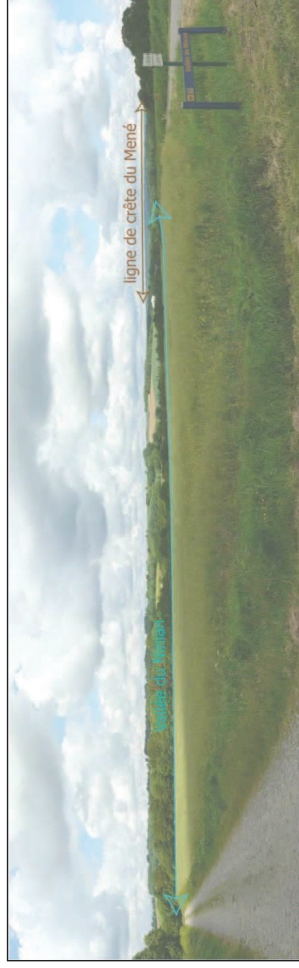
Cette unité paysagère est, par contre, beaucoup plus arborée que ses voisines du nord et du sud. Elle se caractérise par une association de cultures, de prairies et de bosquets qui sont entrecoupés de haies. En fonction des secteurs, l'un ou l'autre de ces ensembles peut dominer. Les bosquets sont par exemple très présents sur la commune de Gomené.

Les perceptions varient fortement dans cette unité paysagère, en fonction de la situation topographique de l'observateur et de la densité de haies et de bosquets qui l'entoure. Depuis un même point de vue, des cônes de vue éloignés peuvent s'observer alors que le paysage est globalement fermé.

Aucun parc éolien n'est actuellement recensé dans cette unité paysagère.



Depuis la RD 53, la vue est dégagée vers le sud et donne à voir l'unité paysagère



Le relief vallonné dessine le paysage et ouvre quelques fenêtres visuelles entre les bosquets

3.2.3.5. Synthèse des unités paysagères

UNITE PAYSAGERE	CARACTERISTIQUES	FONCTIONNEMENT VISUEL
<p><b>Les collines de Bécherel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief plutôt « collinaire », avec des altitudes comprises entre 100 et 232 m ;</li> <li>- Alternance de bosquets, grandes cultures et prairies ;</li> <li>- Présence arborée assez importante avec des haies/bosquets et 2 massifs forestiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité paysagère isolée du reste du territoire par la ligne de crête majeure de l'aire d'étude éloignée ;</li> <li>- Perceptions courtes à semi-éloignées en fonction de l'éloignement des haies/bosquets ;</li> <li>- Quelques panoramas qui portent jusqu'à la ligne de crête en limite ouest d'unité paysagère, mais pas au-delà.</li> </ul>
<p><b>Le bassin de Pontivy-Loudéac</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief ondulé, avec des altitudes comprises entre 80 et 180 m ;</li> <li>- Espace agricole dominé par les grandes parcelles cultivées ;</li> <li>- Présence arborée principalement sous la forme de bosquets/parcelles boisées ;</li> <li>- Nombreux parcs éoliens en activité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceptions semi-éloignées à éloignées ;</li> <li>- Nombreux panoramas depuis les points hauts ;</li> <li>- Des parcs éoliens qui agissent comme des points de repère dans le paysage.</li> </ul>
<p><b>Le Mené cultivé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief marqué, avec des altitudes comprises entre 130 et 339 m ;</li> <li>- Contraste entre des lignes de crête cultivées et des vallées herbagères et boisées ;</li> <li>- Réseau de haies/bosquets à mailles lâches ;</li> <li>- Deux parcs éoliens en activité, qui soulignent la principale ligne de crête.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceptions longues depuis les lignes de crête et courtes à semi-éloignées depuis les vallées ;</li> <li>- Nombreux panoramas depuis les points hauts.</li> </ul>
<p><b>Le Mené boisé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité paysagère de transition entre le relief marqué, au nord, du « Mené cultivé » et le relief doux, au sud, du « bassin de Pontivy-Loudéac »</li> <li>- Relief plutôt « collinaire », avec des altitudes comprises entre 80 et 280 m en limite d'unité ;</li> <li>- Association de cultures, prairies et bosquets, entrecoupés de haies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceptions courtes à éloignées en fonction de la densité de haies/bosquets autour de l'observateur ;</li> <li>- Perceptions éloignées principalement sous la forme de fenêtres visuelles.</li> </ul>



### 3.3. Le cadre paysager de l'aire d'étude rapprochée

#### 3.3.1. Caractéristiques paysagères

L'aire d'étude rapprochée prend place dans l'unité paysagère du « Mené boisé », à environ 1,6 km du bourg de Laurenan, à l'est, et 2,5 km de Plémet (commune des Moulins), à l'ouest.

De la même façon que dans le reste de cette unité, le paysage de l'aire d'étude rapprochée et de ses abords est caractérisé par :

- une topographie relativement vallonnée, avec des altitudes plutôt basses au niveau de la vallée du Ninian ou de Plémet (environ 130 m) et des altitudes assez importantes au voisinage de l'aire d'étude rapprochée, en particulier au nord (plus de 200 m) ;

